

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## DeLaval PeraDis

### EU3082

Conformément à la directive CE n °. 1907/2006 (n ° 878/2020)

Date de préparation 25-nov.-2014

Date de révision :  
03-sept.-2024

Numéro de révision: 4.2

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** DeLaval PeraDis  
**UFI:** Q270-N04J-T00H-2CN2  
**Contient** peroxyde d'hydrogène; acide peracétique; Acide acétique

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Produit biocide  
**Utilisations déconseillées** Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Contacter le fabricant	Fournisseur
DeLaval N.V.	France: DeLaval
Industriepark-Drongen 10	Omega Parc Bat. 5
Gent	3 Bd Jean Moulin - CS40504
Belgium	78997 Elancourt
Tel. +32 9 280 91 21	France
Email MSDS.EU@delaval.com	Tel: (1) 3081 8002

Belgique/Luxembourg:  
DeLaval N.V.  
Industriepark-Drongen 10  
9031 Gent  
Belgium  
Tel. +32 9 280 91 21

Suisse: DeLaval AG  
Munchrutistrasse 2  
6210 Sursee  
Switzerland  
Tel (41) 926 6611

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

#### Numéro d'appel d'urgence

France:  
(33) 1 4005 4848

Belgique:  
Antipoison Center - Tel - +32 (0) 70 245 245

Luxembourg: par+ 352 8002 5500

Suisse:  
(41) 44 251 51 51 (short number 145)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

Toxicité aiguë - Voie orale	Catégorie 4. (H302)
Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 4. (H332)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 1B. (H314)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1. (H318)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3. (H335)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 1. (H410)
Substances et mélanges autoréactifs	Peroxydes organiques. Type F (H242)
Corrosif pour les métaux	Catégorie 1 (H290)

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément le règlement (CE) n° 1272/2008

### Hazard Pictogram(s)



### Mention d'avertissement

DANGER

### Mentions de danger

H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur  
H290 - Peut être corrosif pour les métaux  
H302 + H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires

### Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P301+P330+P331+P310 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  
P303+P361+P353+P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P305+P351+P338+P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation  
P391 - Recueillir le produit répandu  
P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais  
P405 - Garder sous clef  
P411 - Stocker à une température ne dépassant pas 30 °C/ 86 °F  
P501 - Eliminer le contenu dans la conformité avec la réglementation locale/cantonale/nationale (voir détails dans les instructions d'élimination). Eliminer le récipient dans la conformité avec la réglementation locale/cantonale/nationale (voir détails dans les instructions d'élimination)

### Contient

peroxyde d'hydrogène; acide peracétique; Acide acétique

**2.3. Autres dangers**

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB) ( $\geq 0.1\%$ )

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT) ( $\geq 0.1\%$ )

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé ( $\geq 0.1\%$ )

**3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances**

Sans objet

**3.2. Mélange**

Nature chimique de la préparation.

Nom chimique	N° CE	% massique	Classification CLP	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M (aigu)	Facteur M (chronique)	Numéro d'enregistrement REACH
Peroxyde d'hydrogène 7722-84-1	231-765-0	20 - < 25	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) Skin Corr. 1A (H314) Ox. Liq. 1 (H271) STOT SE 3 (H335) Chron. Aquat. Tox. 3 (H412)	Eye Dam. 1 : 8% $\leq$ C<50% Eye Irrit. 2 : 5% $\leq$ C<8% Ox. Liq. 1 : C $\geq$ 70% Ox. Liq. 2 : 50% $\leq$ C<70% Skin Corr. 1A : C $\geq$ 70% Skin Corr. 1B : 50% $\leq$ C<70% Skin Irrit. 2 : 35% $\leq$ C<50% STOT SE 3 : C $\geq$ 35%	-	-	01-2119485845-22
Acide acétique 64-19-7	200-580-7	5 - 10	Skin Corr. 1A (H314) Flam. Liq. 3 (H226)	Eye Irrit. 2 : 10% $\leq$ C<25% Skin Corr. 1A : C $\geq$ 90% Skin Corr. 1B : 25% $\leq$ C<90% Skin Irrit. 2 : 10% $\leq$ C<25%	-	-	01-2119475328-30
Acide peracétique 79-21-0	201-186-8	2 - 5	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Skin Corr. 1A (H314) Aquatic Acute 1 (H400) Flam. Liq. 3 (H226) Org. Perox. D (H242) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 1 (H410)	STOT SE 3 : C $\geq$ 1%	-	10	01-2119531330-56

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

**Estimation de la toxicité aiguë**

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	CL50 par inhalation
Peroxyde d'hydrogène 7722-84-1	500 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 0.17 mg/l vapeur (49.3% H2O2)
Acide acétique 64-19-7	3310 mg/kg (Rat)	1060 mg/kg (Rabbit)	11.4 mg/L (Rat) 4 h
Acide peracétique 79-21-0	85 mg/kg (Rat)	56.1 mg/kg (Rabbit)	0.204 mg/l (Rat) (mist)

Rat (rat) Rabbit (lapin)

**Informations supplémentaires**

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0.1\%$  (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

**4. PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours.**

<b>Conseils généraux</b>	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. ES PeraDis: Antipoison Center - ES - Tel 91 562 04 20.
<b>Contact oculaire</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX. Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour obtenir une assistance médicale. Information au personnel de santé/médecin : il faut également rincer les yeux à plusieurs reprises pendant le trajet chez le médecin. Information au personnel de santé/médecin: Rincer également les yeux à plusieurs reprises pendant le trajet jusqu'au cabinet du médecin en cas d'exposition à des produits chimiques alcalins (pH > 11), à des amines et à des acides tels que l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.
<b>Contact avec la peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON (LU: Tel. : +352 8002 5500) ou un médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION. Rincer immédiatement la bouche. Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire, si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour obtenir une assistance médicale. Information au personnel de santé/médecin : initier des mesures de maintien en vie si nécessaire, puis appeler un CENTRE ANTIPOISON.
<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En présence de symptômes: Appeler le 112/une ambulance pour obtenir une assistance médicale. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En l'absence de symptômes : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Information au personnel de santé/médecin : initier des mesures de maintien en vie si nécessaire, puis appeler un CENTRE ANTIPOISON.
<b>Protection pour les secouristes</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Effets aigus</b>	D'après notre expérience et les informations qui nous sont accessibles, le produit n'a aucun effet nocif lorsqu'il est utilisé et manipulé de la façon indiquée.
<b>Effets retardés</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Effets d'une surexposition</b>	Aucun(e) connu(e).

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

<b>Notes au médecin</b>	Traiter les symptômes.
-------------------------	------------------------

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Agent chimique sec, Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), Jet d'eau, Mousse résistant à l'alcool
<b>Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité</b>	Aucun(e).

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

<b>Dangers spécifiques dus au produit chimique</b>	La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.
--	---

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipements de protection et précautions pour les pompiers** Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire

autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions individuelles</b>	Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Utiliser un équipement de protection individuelle.
<b>Autres informations</b>	Voir Section 12 pour plus d'informations
<b>Conseils à destination des secouristes.</b>	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Ne pas contaminer l'eau superficielle. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou d'autres matériaux combustibles. Après le nettoyage, rincer les traces à l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Section 12 pour plus d'informations  
Équipement de protection individuel, voir section 8  
SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Manipulation</b>	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Conserver dans un endroit bien ventilé. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Ne pas inhaler l'aérosol. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Incompatible avec les agents comburants. Incompatible avec les acides et bases fortes.
<b>Remarques générales en matière d'hygiène</b>	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

<b>Stockage</b>	Conserver dans le conteneur d'origine. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur. Stocker à une température ne dépassant pas 30 °C/ 86 °F. Ne pas congeler. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Corrosif pour les métaux. Tenir à l'écart des métaux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Recueillir le produit répandu. Stocker dans un bac de rétention. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas stocker à proximité de l'équipement et des appareils électriques. Stocker uniquement en position verticale.
<b>Classe de stockage (Allemagne)</b>	5.2 Organic peroxides and self-reactive substances

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

<b>Scénario d'exposition</b>	Sans objet
<b>Autres recommandations</b>	Sans objet

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	UE	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Acide acétique 64-19-7	25 mg/m <sup>3</sup> ; 10 ppm (8H) 50 mg/m <sup>3</sup> ; 20 ppm (long term)	STEL: 20 ppm STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>	Grenswaarde: 1 ppm (4.2 mg/m <sup>3</sup> ) Kortetijdswaarde: 3 ppm (13 mg/m <sup>3</sup> )	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 ppm TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm	TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 ppm STEL: 50 mg/m <sup>3</sup>
Acide sulfurique 7664-93-9	IOELV TWA 0.05 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	GVI: 0.05 mg/m <sup>3</sup>
Peroxyde d'hydrogène 7722-84-1		STEL: 2 ppm STEL: 2.8 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m <sup>3</sup>	Grenswaarde: 1 ppm (1.4 mg/m <sup>3</sup> )	TWA: 1.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m <sup>3</sup> STEL: 2 ppm STEL: 2.8 mg/m <sup>3</sup>
Acide peracetique 79-21-0			Kortetijdswaarde: 0.4 ppm (1.24 mg/m <sup>3</sup> )		
Nom chimique	Danemark	Estonie	Finlande	France	Allemagne
Acide acétique 64-19-7	TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 25 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 13 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 25 mg/m <sup>3</sup>	VLE: 10 ppm VLE: 25 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> Peak: 20 ppm Peak: 50 mg/m <sup>3</sup>
Acide sulfurique 7664-93-9	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> Peak: 0.1 mg/m <sup>3</sup> Skin
Peroxyde d'hydrogène 7722-84-1	TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m <sup>3</sup> STEL: 2 ppm STEL: 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m <sup>3</sup> STEL: 3 ppm STEL: 4.2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 ppm TWA: 1.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.5 ppm TWA: 0.71 mg/m <sup>3</sup> Peak: 0.5 ppm Peak: 0.71 mg/m <sup>3</sup> Skin
Acide peracetique 79-21-0			TWA: 0.2 ppm TWA: 0.6 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.5 ppm STEL: 1.5 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 0.1 ppm TWA: 0.316 mg/m <sup>3</sup> Peak: 0.1 ppm Peak: 0.316 mg/m <sup>3</sup> Skin
Nom chimique	Hongrie	Irlande	Italie	Lettonie	Lituanie
Acide acétique 64-19-7	AK-érték: 25 mg/m <sup>3</sup> (10 ppm) CK-érték: 50 mg/m <sup>3</sup> (20 ppm)	TWA: 20 ppm TWA: 50 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 ppm STEL: 50 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 25 ppm TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	AER: 25mg/m <sup>3</sup> 10 ppm (8 stundas)	TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 ppm
Acide sulfurique 7664-93-9	ÁK-érték: 0.05 mg/m <sup>3</sup> (torak)	TWA: 0.05 ppm STEL: 0.15 ppm	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	AER: 1 mg/m <sup>3</sup> (8 stundas)	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> STEL: 3 mg/m <sup>3</sup>
Peroxyde d'hydrogène 7722-84-1		TWA: 1 ppm TWA: 1.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> STEL: 2 ppm			TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 2 ppm Ceiling: 3 mg/m <sup>3</sup>
Acide peracetique 79-21-0		STEL: 0.4 mg/m <sup>3</sup>			
Nom chimique	Pays-Bas	Norvège	Pologne	Portugal	Espagne
Acide acétique 64-19-7	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> (20 ppm) TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> (10 ppm)	TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>	NDSch: 50 mg/m <sup>3</sup> NDS: 25 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 20 ppm STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 20 ppm STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>
Acide sulfurique 7664-93-9	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	NDS: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>
Peroxyde d'hydrogène 7722-84-1		TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m <sup>3</sup>	NDSch: 0.8 mg/m <sup>3</sup> NDS: 0.4 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 ppm	TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m <sup>3</sup>
Acide peracetique 79-21-0			NDSch: 1.6 mg/m <sup>3</sup> NDS: 0.8 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 0.4 ppm	
Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Union européenne	
Acide acétique 64-19-7	LLV: 5 ppm; 13 mg/m <sup>3</sup> STV 10 ppm; 25 mg/m <sup>3</sup>	KZGW: 20 ppm KZGW: 50 mg/m <sup>3</sup> MAK: 10 ppm MAK: 25 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm STEL: 15 ppm TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> STEL: 37 mg/m <sup>3</sup>	25 mg/m <sup>3</sup> ; 10 ppm (8H) 50 mg/m <sup>3</sup> ; 20 ppm (long term)	
Acide sulfurique 7664-93-9	NGV: 0.1 mg/m <sup>3</sup> KGV: 0.2 mg/m <sup>3</sup>	KZGW: 0.2 mg/m <sup>3</sup> MAK: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	WEL TVA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>		
Peroxyde d'hydrogène 7722-84-1	LLV: 1 ppm; 1.4 mg/m <sup>3</sup> CLV: 2 ppm; 3 mg/m <sup>3</sup>	MAK: 1 ppm MAK: 1.4 mg/m <sup>3</sup> KZGW: 2 ppm KZGW: 2.8 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m <sup>3</sup> STEL: 2 ppm STEL: 2.8 mg/m <sup>3</sup>		
Acide peracetique 79-21-0		MAK: 0.1 ppm MAK: 0.3 mg/m <sup>3</sup> KZGW: 0.1 ppm			

		KZGW: 0.3 mg/m <sup>3</sup>	
--	--	-----------------------------	--

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible  
 Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux

#### Protection de la peau

#### Protection des mains

#### Protection respiratoire

lunettes de sécurité avec protections latérales. (EN 166).  
 Vêtements à manches longues. Bottes. Porter des gants/des vêtements de protection. (EN 14605).  
 Gants de protection  
 PVC Caoutchouc nitrile (EN 374)  
 Temps de pénétration: > 480 min - Épaisseur: 0.4 mm Niveau 6  
 Porter un équipement de protection respiratoire. En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants. Type Grey/B2; EN 140, EN 405, EN 1827; EN 14387.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### État physique

Liquide

#### Aspect

Transparent, Incolore

#### Odeur

Âcre

#### Seuil olfactif

Aucune information disponible

#### Propriété

#### Valeurs

#### Point/intervalle de fusion

Aucune donnée disponible

#### Point/intervalle d'ébullition

100-110 °C

#### Limite supérieure d'inflammabilité:

Aucune donnée disponible

#### Limite supérieure d'explosivité

Aucune donnée disponible

#### Limite inférieure d'inflammabilité

Aucune donnée disponible

#### Limite inférieure d'explosivité

Aucune donnée disponible

#### Point d'éclair

> 80 °C

#### Température d'auto-inflammabilité

> 250 °C

#### Température de décomposition

>= 60 °C

TDAA (Température de décomposition auto-accélérée) pour cuve  
 <=1000L et 26m3 non isolée

#### pH

0.5 (100%)

#### Viscosité cinématique

Aucune donnée disponible

#### Hydrosolubilité

Aucune donnée disponible

#### Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible

#### Coefficient de partage : n-octanol/eau

Aucune donnée disponible

#### Pression de vapeur

2200 kPa (25 °C)

#### Densité relative

1115 kg/m<sup>3</sup>

#### Densité de vapeur

Aucune donnée disponible

#### Caractéristiques des particules

Sans objet

### 9.2. Autres informations

#### Viscosité

< 30 mPa.s (dynamic)

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

#### Substances et mélanges autoréactifs

Peroxydes organiques

#### Peroxydes organiques

Type F Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

#### Corrosif pour les métaux

Corrosif pour les métaux

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité  
Aucune information disponible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Réaction exothermique avec. alcalin.

### 10.2. Stabilité chimique

#### Stabilité

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

#### Polymérisation dangereuse

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

#### Possibilité de réactions dangereuses

aucun dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées. Pour éviter toute décomposition thermique, ne pas surchauffer. Variations extrêmes de température et lumière du jour directe.

### 10.5. Matières incompatibles

#### Matières incompatibles

Incompatible avec les acides et bases fortes, Incompatible avec les agents comburants, cuivre, Fer, Acier

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Inhalation

Nocif par inhalation.

##### Contact oculaire

Aucune information disponible.

##### Contact avec la peau

Aucune information disponible.

##### Ingestion

Nocif en cas d'ingestion.

#### DL50 orale

300-2000 mg/kg; (OECD 423)

#### DL50 cutanée

> 2000 mg/kg; Non classé; (OECD 402)

Nom chimique	DL50 orale	DL50 cutanée	CL50 par inhalation
Peroxyde d'hydrogène	500 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 0.17 mg/l vapeur (49.3% H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> )
Acide acétique	3310 mg/kg (Rat)	1060 mg/kg (Rabbit)	11.4 mg/L (Rat) 4 h
Acide peracétique	85 mg/kg (Rat)	56.1 mg/kg (Rabbit)	0.204 mg/l (Rat) (mist)

Rat (rat) Rabbit (lapin)

#### Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures cutanées. (OECD 404).

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Risque de lésions oculaires graves.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

OECD 406: Non classé.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

#### STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Autres effets indésirables

Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes**Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé ( $\geq 0.1\%$ ).**11.2.2. Autres informations**

Aucun(e)

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****Effets d'écotoxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Microtox	Daphnie
Peroxyde d'hydrogène		10.0 - 32.0: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50 static 18 - 56: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 static 16.4: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50		18 - 32: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static
Acide acétique	> 300 mg/l	> 300 mg/l	EC50 = 8.8 mg/L 15 min EC50 = 8.8 mg/L 25 min EC50 = 8.8 mg/L 5 min	65: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static
Acide peracétique	EC50 = 0.18-1.0 mg/l (48h)	LC50 = 0.9-2.0 mg/l (96h)		EC50 = 0.5-0.1 mg/l (48h)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible

Nom chimique	Coefficient de partage
Acide acétique	-0.17
Acide peracétique	-0.46 -0.6 -0.66

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune information disponible.

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé ( $\geq 0.1\%$ ).**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets de résidus / produits non utilisés</b>	Rapportez le contenu / récipient partiellement vidé et vide au point de vente ou apportez-le à un point de collecte des déchets dangereux.
<b>Emballages contaminés</b>	Rapportez le contenu / récipient partiellement vidé et vide au point de vente ou apportez-le à un point de collecte des déchets dangereux.
<b>No de déchet suivant le CED</b>	07 06 01*

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG/IMO

<b>14.1 N° ONU</b>	3109
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	3109 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE ( acide peracétique )
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	5.2; 8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	N.a.
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Danger pour l'environnement
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	EmS 5.1 - 02
<b>14.7 Maritime transport in bulk according to IMO instruments</b>	Aucune information disponible

### ADR/RID

<b>14.1 N° ONU</b>	3109
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	3109 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE ( acide peracétique )
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	5.2; 8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	N.a.
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Danger pour l'environnement
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	Transport Category: 2 Tunnel code: D Limited quantities: 125 ml
<b>Code de classification</b>	P1

### IATA/ICAO

<b>14.1 N° ONU</b>	3109
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	3109 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE ( acide peracétique )
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	5.2, 8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Sans objet
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Danger pour l'environnement
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Classification allemande WGK** Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 2 (auto-classification)

#### **Législations de l'UE**

Reg.1907/2006 (REACH)  
 Reg. 878/2020 amending REACH Annex II  
 Reg.1272/2008 on classification, packaging and labeling of substances and mixtures  
 Dir. 2000/39/CE (OEL)  
 Reg. 528/2012 (biocidal products)  
 Reg. 2014/955/CE  
 Reg. 649/2012/CE (PIC)

#### **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

Annexe I "Liste des substances, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures": Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)

**Information sur les législations nationales**

Lors de l'utilisation professionnelle de cette préparation, les Suisses suivants réglementation commerciale : Article 4 alinéa 1 bis, article 4 alinéa 4 de l'Ordonnance sur la protection de la jeunesse règlement (RS 822.115) et l'article 1 lettre f de l'Ordonnance du DEFR sur Travaux techniques pour les jeunes (RS 822.115.2): Seuls les jeunes en formation professionnelle de base sont autorisés à utiliser ce produit travailler si cela est stipulé dans l'ordonnance sur l'éducation respective afin d'atteindre objectif de formation res est fourni, les exigences de la formation plan sont respectés et les restrictions d'âge applicables sont respectées. Les jeunes qui n'ont suivi aucune formation professionnelle de base peuvent ne fonctionne pas avec ce produit. Les jeunes avec un fédéral Brevet professionnel (EBA) ou certificat fédéral de capacité (EFZ) sont autorisés à effectuer des travaux dangereux dans le cadre de la profession savante effectuer le produit. Les jeunes sont des salariés des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans. 4/5 Le Bureau d'enregistrement des produits chimiques est le point de contact et d'élimination commun pour les produits chimiques de BAUA, de BAG et du SECO

Inventaires internationaux

**Tous les composants du produit figurent sur les listes d'inventaire suivantes:** États-Unis (TSCA), Canada (DSL/NDL), Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Australie (AICS), Chine (IECSC), Philippines (PICCS).

**EINECS/ELINCS**

All components are listed or exempted

Légende

**EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée disponible

**16. AUTRES INFORMATIONS****Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification des risques pour la santé humaine, physiques et chimiques et des dangers environnementaux a été dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et, le cas échéant, de données d'essai.

**Principales références de la littérature et sources de données**

[www.ChemADVISOR.com/](http://www.ChemADVISOR.com/)

**Date de préparation** 25-nov.-2014

**Date de révision :** 03-sept.-2024

**Numéro de révision:** 4.2

**Remarque sur la révision:**

**Motif de la révision** Section de mise à jour : 15.1, 16

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour

assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité